



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Colmar

## **MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL**

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL  
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : [griesbachauval@wanadoo.fr](mailto:griesbachauval@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00</b> <b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</b></p>
--

**Conseillers municipaux en fonction : 15**

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 21 mai 2024, sur convocation du Maire envoyée par mail le 7 mai 2024.

**Sous la Présidence de :**

M. ROMANO Angelo

**Présents :**

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédrick GUILLAUME, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Agnès ESTEVENON, Julien WALZER, Sophia SIQUOIR, Jean-Jacques MOREL, Eric BAEDER, Bernard GALL

**Excusé(s) :** Sandra CHERREY (procuration donnée à Sophia SIQUOIR), Antoine BEVILACQUA (procuration donnée à Angelo ROMANO), Audrey LABEY (procuration donnée à Patricia GRAMPP)

**Assistai(en)t également :**

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence, et ouvre la séance à 20h05.

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2024
- 2) Décisions modificatives
- 3) Convention de lutte contre les déchets abandonnés
- 4) Reversement de la TICFE
- 5) Point Ressources Humaines
- 6) Rapport eau et assainissement
- 7) Urbanisme
- 8) Divers

<p><b>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024</b></p>
--

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 2 avril 2024, dont un exemplaire a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **POINT 2 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire indique en préambule que les maquettes des budgets primitifs avaient été envoyés à notre Conseiller aux Décideurs Locaux.

### **2.1 Décisions modificative – Budget général**

Monsieur le Maire indique en séance qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget général.

Des prévisions budgétaires ont été faites au 77681 - OBI 42 en recette de fonctionnement ainsi qu'en dépense en investissement au 28041482 - OBI 040 pour respectivement 7 000 euros.

Ces écritures n'ayant plus lieu d'être l'ensemble des fiches inventaires du compte 202 ayant été totalement amorties en 2023 il convient de faire une décision modificative afin de régulariser le déséquilibre.

### **2.2 Décisions modificative – Budget eau :**

Monsieur le Maire indique que ce budget primitif est pris en charge, mais il présente un déséquilibre dans les opérations d'ordre budgétaires 041, et qu'il convient comme pour le budget général afin de régulariser cette anomalie, d'effectuer une décision modificative pour provisionner le compte 041 en dépenses d'investissement à hauteur de 72 000,00 euros.

D'autre part, la reprise du report 001 présente une différence, lire 124 139,43 euros au lieu de 126 239,43 euros. Dernière modification à apporter, l'équilibre 021/023 n'est pas respecté.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures de régularisation en lien avec la trésorerie.

## **POINT 3 – CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

Monsieur le Maire indique en séance qu'en date du 8 mars 2024, la commune a été destinataire d'un mail provenant de la COM COM de MUNSTER concernant un projet de convention contre la lutte contre les déchets abandonnés.

En effet, la commission Environnement de la COM COM a abordé ce projet porté par Citéo (éco-organisme en charge de la filière papiers/emballages).

Il précise que l'objectif de la convention est de financer des actions de lutte contre les déchets abandonnés au niveau local et que concrètement les communes peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du nettoyage des déchets retrouvés dans les rues, parcs, points d'apport volontaire, etc...

Il indique également que pour les communes de moins de 5 000 habitants ce sont aux communes de faire la démarche. Le coût du soutien est estimé pour la commune est de 626,40 € (en fonction de la population de 2022).

Il ouvre le débat en séance.

**Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus :**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des

emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente le Conseil Municipal de la Commune de Griesbach-au-Val pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

#### **Objet de la délibération**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

#### **POINT 4 – REVERSEMENT DE LA TICFE**

Monsieur le Maire indique en séance avoir réceptionné le 28 février dernier une correspondance de l'organisme Territoire d'Énergie ALSACE concernant le contrôle et le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Il précise que la l'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme les modalités de gestion des taxes sur les consommations d'Électricité et que c'est désormais la Direction des Finances Publiques qui gère cette taxe.

Pour acter ce nouveau dispositif, il est nécessaire que les communes délibèrent de façon concordante sur les modalités de répartition du produit TICFE. Cette délibération doit être retournée avant le 30 juin 2024 à la TEA afin que la commune soit intégrée dans le dispositif de reversement.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 5 – POINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire annonce en séance le départ de Mme Estelle SCHICKEL actuelle secrétaire de Mairie. Toutes les démarches sont en cours pour trouver sa ou son successeur. Des candidatures ont été déposées et sont en instance de traitement.

Monsieur le Maire remercie Mme SCHICKEL pour son excellent travail durant toute sa période de fonction.

L'augmentation des tâches administratives (agence postale, commune et SIVU) a été l'objet de questionnements et d'échanges lors de ce point. Cela sera à nouveau débattu lors du prochain Conseil Municipal.

#### **POINT 6 – RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau à Griesbach-au-Val a été réalisé en interne par la commune et qu'il est public (consultable et communicable).

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur le Maire en fait lecture des principaux éléments qui sont repris dans les rapports 2023 consultables en Mairie.

#### **POINT 7 – URBANISME**

Monsieur le Maire fait un point en séance concernant les dossiers instruits depuis le précédent Conseil Municipal.

##### **Déclaration préalable de travaux :**

- DP 068 109 24 R0010 – 3 rue du Tir (section 2 – parcelle 123)  
Rénovation des façades  
Dossier déposé le 15 avril 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 23/04/2024.
- DP 068 109 24 R0011 – 2 chemin des Bouvreuils (section 7 – parcelle 19)  
Rénovation du perron devant la porte d'entrée  
Dossier déposé le 23 avril 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 07/05/2024.
- DP 068 109 24 R0012 – 3 rue des Merles (section 5 – parcelle 75)  
Installation de 3 panneaux solaires  
Dossier déposé le 14 mai 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition en cours de rédaction.

#### **POINT 8 – DIVERS**

##### **8.1 Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Mutuel**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,  
Vu le budget primitif voté par délibération le 2 avril 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour l'acquisition d'un tracteur communal.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 45 000,00 € (40 000,00 € en autofinancement) nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel pour un montant total de 45 000,00 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Durée du contrat de prêt : 24 trimestres

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode de remboursement : trimestrialités constantes en capital + intérêts

Montant de la première échéance trimestrielle : 2 108,86 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,85 %

Frais de dossier : 150,00 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel, 1 emprunt d'un montant total de 45 000,00 € et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 45 000,00 € et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

## **8.2 Elections Européennes du 9 juin 2024**

Monsieur le Maire fait un retour en séance concernant l'organisation de la journée des élections du 9 juin prochain. La préparation de la salle se fera le vendredi 7 par les agents techniques.

## **8.2 Retour sur les différentes subventions obtenues**

Monsieur le Maire fait un retour en séance concernant les différentes subventions obtenues récemment suite à des dossiers qu'il a instruit :

- Subvention pour le défibrillateur :
- Subvention pour le radar pédagogique :
- Subvention pour la réhabilitation des réservoirs :

## **8.4 Séjour à CAMLEZ**

Madame Agnès ESTEVENON, adjointe, et présidente de l'association FEST NOZ, fait un retour en séance concernant le séjour à CAMLEZ de début mai.

Elle souligne le très bon accueil et indique que le séjour s'est déroulé sans encombre.

Monsieur le Maire remercie Madame Agnès ESTEVENON d'avoir représenté la commune lors de ce séjour.

### **8.5 Nettoyage de la parcelle 11**

Monsieur Jean-Jacques MOREL indique en séance qu'une opération de nettoyage de la parcelle 11 est prévue le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 avec l'aide du conseil municipal, des chasseurs et de l'ONF.

### **8.6 Vente de bois à ONF Energie**

Monsieur Jean-Jacques MOREL indique en séance que la décision a été prise de ne plus vendre du bois-énergie à l'ONF après analyse. Une lettre va être rédigée dans ce sens à l'attention de l'ONF.

### **8.7 Travaux de remplacement des câbles ERDF**

Monsieur le Maire indique en conseil municipal que la société RTE va effectuer des travaux de remplacement de câbles sur la ligne haute tension 63 KV LOGELBACH-MUNSTER et vont traverser le banc communal. Il précise que des engins de protection seront mis en place pour la protection des habitants. Les dates prévisionnelles des travaux sont du 15 au 19 juillet 2024.

### **8.8 Mise en place d'une cabane à Lire**

Monsieur Cédric GUILLAUME évoque en séance le sujet de la cabane à Lire dont le concept avait été approuvé lors d'une précédente réunion du conseil municipal.

Le Maire indique que l'emplacement et le contenant sont à l'étude et la mise en place prochaine de la cabane à Lire.

### **8.9 Episode de grêle du 15 mai 2024**

Monsieur le Maire remercie en séance M. STEFFAN Fernand ainsi que l'agent communal Marc SINGER pour leurs présences et interventions le soir du 15 mai 2024 lors de l'épisode de grêle.

Il a été évoqué en séance l'éventualité de procéder à des aménagements pour réorienter l'eau au niveau du chemin du Wendling.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 21h50.

Date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal : 2 juillet 2024 à 20 heures.

Le Maire :

  
Angelo ROMANO



100